



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----  
**ANNÉE 2022 – Numéro 29bis du 6 mai 2022**

-----  
**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

**\*\*\*\*\***

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

## **Service des Sécurités**

Arrêté N°52-2022-05-00038 du 06 mai 2022 portant diverses mesures d'interdiction dans le cadre de la manifestation revendicative prévue devant la Société des Forges de Froncles le samedi 07 mai 2022 de 08h00 à 18h00



SERVICE DES SÉCURITÉS

**Arrêté N°52-2022-05-00038 du 06 mai 2022**

**portant diverses mesures d'interdiction dans le cadre de la manifestation revendicative prévue devant la Société des Forges de Froncles le samedi 07 mai 2022 de 08h00 à 18h00**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le code pénal, notamment les articles 322-11-1 et R. 610-5 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur Maxence DEN HEIJER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, sous-préfet de Chaumont ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2022-03-00049 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maxence DEN HEIJER, secrétaire général de la préfecture ;

**CONSIDÉRANT** que la posture « VIGIPIRATE » place le territoire national en vigilance « sécurité renforcée- risque attentat » ;

**CONSIDÉRANT** que la nécessité de prise de mesures adaptées afin d'assurer l'ordre public et la sécurité ;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel à manifester sur la commune de Froncles a été relayé dans le cadre de revendications anti-nucléaire ;

**CONSIDÉRANT** que les actions qui seront menées dans le cadre ou en marge de cette manifestation sont susceptibles de donner lieu à des dégradations, des actes de violence et des troubles à l'ordre et la tranquillité publics ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration des bâtiments publics par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au représentant de l'Etat dans le département de prescrire toutes mesures préventives utiles au maintien de l'ordre public ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 07 mai 2022 de 08h00 à 18h00 sont interdits sur le territoire de la commune de Froncles :

- la détention, le transport, la distribution et l'achat sans motif légitime, de carburants (essence, gasoil, fioul) à emporter en bidon ou autre récipient transportable ainsi que de tous produits inflammables ou chimiques ;

- la détention, le transport, l'achat et l'usage d'aérosols de peinture, de pétards, feux d'artifice des catégories C1/F1 à C4/F4 ou fumigènes sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires du certificat de qualification F4-T2 niveaux 1 ou 2 ;

- le transport sans motif légitime de matériaux combustibles (pneus, poutres, paille, bois, palettes...).

- le port ou le transport de tous les objets ou armes par destination (barres de fer, battes de baseball, manches en bois, sacs de pierre, boules de pétanque...)

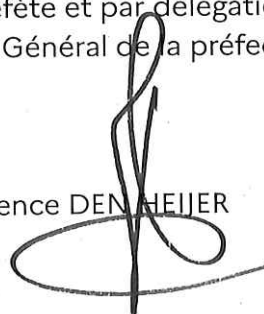
**Article 3** : toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans la commune de Froncles à l'apposition des avis officiels.

**Article 5** : le sous-préfet de l'arrondissement de Chaumont, le maire de la commune de Froncles, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chaumont.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture,

Maxence DEN HEIJER



**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)